

*CONTRÔLE DES CHANTIERS DE LA CONSTRUCTION  
DANS LE CANTON DE VAUD*

# **RAPPORT D'ACTIVITÉ 2013**

**CONTRÔLE DES CHANTIERS DE LA CONSTRUCTION**

*Route Ignace Paderewski 2 / Case postale*

*1131 Tolothenaz*

*Tél. 021/802 88 30 - Fax 021/802 88 80*

*info@ctrchantiers-vd.ch  
www.ctrchantiers-vd.ch*

## ORGANISATION

### Composition de la Commission de surveillance en 2013

Bleul Laurent, AVCV et FVMFAC	Grenier Françoise, ACI
Burnens Guy, SPOP/DE	Jacquin Serge, FVE
Carobbio Pietro, UNIA	Kunz Jean, UNIA
Chamorel Nicolas, SDE/CMTPT	Lambelet Thierry, SYNA
De Blonay Rémy-Pierre, AVMP	Ludin Alexandre, AVCV et FVMFAC
Devaud Jean-Michel, FVE	Rossé Philippe, SUVA
Ferrari Aldo, UNIA (jusqu'au 14.11.13)	Simon-Vermot Jérôme, JS-Vd
Georges Jacques-Olivier, ACVIE	Vodoz François, SDE/CMTPT

<u>Présidence</u>	Ferrari Aldo (jusqu'au 14.11.13) Kunz Jean (dès le 14.11.13)
<u>Secrétariat</u>	Devaud Jean-Michel

### Composition du bureau en 2013

Bleul Laurent, AVCV et FVMFAC  
Carobbio Pietro, UNIA  
Devaud Jean-Michel, FVE  
Ferrari Aldo, UNIA (jusqu'au 14.11.13)  
Kunz Jean, UNIA (dès le 14.11.13)  
Rossé Philippe, SUVA  
Vodoz François, SDE/CMTPT

### Inspecteurs

La surveillance des chantiers est effectuée par six inspecteurs

## SOMMAIRE

- Le mot du président
1. Activité des organes
  2. Composition des organes
  3. Incivilités
  4. Collaboration avec l'administration
  5. Contrôles
  6. Constats
  7. Perspectives

## ANNEXES

- Statistiques
- Définition du statut des travailleurs
- Glossaire des abréviations

## **Le mot du Président**

Le rapport d'activité 2013 de notre commission est impressionnant: le nombre de rapports établis par nos contrôleurs et la qualité de leurs contenus n'est plus à démontrer. Cette masse d'informations doit être l'occasion d'une réflexion sur le travail effectué depuis plus de 15 ans par notre commission.

Dans une conjoncture économique favorable, le volume de travail augmente et forte est la pression sur le marché du travail pour sous-traiter ou utiliser des travailleurs détachés.

Bien que notre canton ait déjà mis en place un nombre conséquent de mesures, nous vivons ces derniers temps une situation des plus difficiles. Les cas constatés ne représentent qu'une partie de ceux qui ne respectent pas nos conventions collectives, nos assurances sociales et le droit des étrangers. Ils provoquent une sous-enchère salariale et une concurrence déloyale au détriment de la grande majorité des entreprises respectueuses des institutions et du partenariat social.

Une part non négligeable du marché du travail est occupée par des gens sans scrupules qui se moquent des institutions et qui, pour nombre d'entre eux, sont des multirécidivistes qu'on retrouve régulièrement dans nos rapports pour infractions aux CCT, aux assurances sociales et autres dispositions légales.

Notre convention de partenariat entre les services de l'Etat, la SUVA et les partenaires sociaux est un outil de travail des plus performants pour intervenir et dénoncer les infractions sur notre territoire. Toutefois, force est de constater que les sanctions ne sont de loin pas à la hauteur des infractions, faute d'un cadre légal suffisant ou de proportionnalité des peines dans les affaires dénoncées au niveau pénal.

Notre responsabilité dans l'évolution négative de l'opinion publique face à la migration et à la libre circulation des personnes doit nous inciter à être plus performants et à mieux communiquer sur notre activité. Le renforcement des mesures d'accompagnement doit être notre cheval de bataille. Les constats répétés des violations des institutions sur le même chantier ou par la même entreprise doivent être identifiés et traités afin qu'elles ne puissent plus poursuivre leur activité. Le droit des étrangers doit s'appliquer avec fermeté pour ceux qui en abusent et avec humanité pour ceux qui sont victimes de ces employeurs.

Au nom de tous les partenaires de la commission du contrôle des chantiers, nous remercions Aldo Ferrari pour son engagement dans la commission et son travail infatigable pour le renforcement des mesures d'accompagnement.

Nos remerciements s'adressent aussi particulièrement aux contrôleurs de chantiers avec qui j'ai eu l'occasion de partager leur activité parfois difficile. Ils sont la pièce essentielle de notre travail par le biais des rapports qu'ils fournissent. A nous de les traiter avec toute la rigueur que nous le demandent nos autorités, nos institutions et nos partenaires.

Le canton de Vaud a été le premier il y a 15 ans à s'être donné les moyens d'entreprendre une lutte efficace contre le dumping, contre l'inégalité de traitement entre hommes - femmes et contre le travail au noir, qui ne doivent pas avoir de place dans notre Etat.

A nous de rester les premiers

Jean Kunz  
Président

## **1. ACTIVITE DES ORGANES**

Le bureau de la commission s'est réuni à 4 reprises en 2013 :

- 26 fév. : traitement des affaires courantes.
- 6 juin : traitement des affaires courantes.
- 14 nov. : traitement des affaires courantes.
- 21 nov. : séance de coordination avec les responsables des services de l'administration concernés par le traitement des rapports (voir chapitre 4).

La commission de surveillance s'est réunie à 2 reprises en 2013 :

- 6 juin : approbation des comptes et adoption du rapport d'activité 2012.
- 14 nov. : adoption du budget 2014, élection du président et du bureau de la commission.

## **2. COMPOSITION DES ORGANES**

A partir du début de l'année, l'association JardinSuisse - Vaud est représentée par M. Jérôme Simon-Vermot, qui succède à M. Olivier Rau. Lors de la séance du 14 novembre, M. Aldo Ferrari du syndicat UNIA a annoncé sa démission de la présidence et de la commission avec effet immédiat, en raison d'une surcharge de travail liée à ses activités au niveau national. M. Jean Kunz du syndicat UNIA est élu pour lui succéder.

## **3. INCIVILITES**

En 2013 les inspecteurs ont malheureusement dû faire face à une augmentation des incivilités à leur égard. Cette tendance est imputable au fait que le renforcement des sanctions appliquées aux employeurs incite ces derniers à pousser leurs travailleurs à se soustraire par tous les moyens aux contrôles.

Le 23 janvier, un inspecteur a été pris à partie par deux travailleurs, insulté et menacé de mort. Plainte pénale a été déposée et les prévenus ont été condamnés.

Le 29 août, un second inspecteur est tombé après avoir été violemment bousculé. S'il n'a pas été blessé, son ordinateur portable a été endommagé et a dû être remplacé.

L'histoire s'est répétée pour le même inspecteur le 16 octobre. Là, c'est son appareil photos qui a dû être remplacé. Dans les deux cas, le matériel de remplacement a été facturé aux employeurs par l'intermédiaire des adjudicataires et remboursé par ces derniers.

Enfin, le 10 décembre c'est un troisième inspecteur qui s'est fracturé un doigt en tombant après avoir été violemment bousculé. Plainte pénale a été déposée, nous sommes en attente du jugement.

## **4. COLLABORATION AVEC L'ADMINISTRATION**

La séance de contact avec l'administration s'est tenue le 21 novembre. Elle a réuni les membres du bureau ainsi que les responsables des services concernés par le traitement des rapports soit :

- le Service de la population ;
- le Service de l'emploi ;

- le Département des infrastructures ;
- l'Administration cantonale des impôts ;
- le Service des eaux, sols et assainissement.

Cette rencontre, à laquelle participent les inspecteurs, a pour but de coordonner leur action avec l'administration, de renforcer les contacts et de répondre au mieux aux attentes des différents services.

## 5. CONTROLES

Durant l'année 2013, 1050 contrôles ont été effectués, donnant lieu à autant de rapports et représentant l'audition de 2105 personnes, contre 1005 contrôles et 1870 personnes l'année précédente.

## 6. CONSTATS

Pour chaque contrôle effectué, le secrétariat informe par écrit l'entreprise ou les personnes concernées du fait qu'un rapport a été établi, en précisant à quelles instances ce dernier est transmis. Lorsque le rapport affiche la mention « *Rien à signaler* », il est indiqué qu'il est classé sans suite.

Le temps de traitement d'un rapport peut être très long, notamment lorsqu'il comprend des infractions dans le domaine des cotisations sociales ou de la fiscalité. Dans ces cas, il faut compter entre six mois et deux ans, voire plus, pour clore le dossier. Les Commissions professionnelles paritaires (CPP) peuvent agir plus rapidement au niveau de l'application des conventions collectives de travail (CCT) mais, là aussi, la durée nécessaire à l'instruction et au traitement varie de deux mois à plus d'une année pour certains dossiers.

- **Le Service de l'emploi (SDE)** a reçu 244 rapports concernant des infractions au droit des étrangers commises par des entreprises suisses. Après instruction, il a prononcé 111 décisions de sommation et 47 décisions de non-entrée en matière dans le cadre de demandes d'autorisation de travail en faveur de la main-d'œuvre étrangère. Il a également procédé à 157 dénonciations pénales d'employeurs ayant engagé du personnel étranger non autorisé à travailler. Le Service de l'emploi a facturé pour près de CHF 280'000.- de frais de contrôle pour l'année 2013.  
Dans des affaires concernant des entreprises ou indépendants étrangers, le SDE a prononcé 74 décisions d'interdiction d'offrir des services en Suisse et 10 amendes. En outre, 13 décisions de suspension des travaux ont également été notifiées contre des personnes n'ayant pas pu prouver leur statut d'indépendant.
- **Le Service de la population – Secteur départs et mesures** traite les dossiers des travailleurs clandestins et des étrangers non autorisés à prendre un emploi. Concernée par 275 rapports, il a émis 3 décisions formelles de renvoi de Suisse et proposé à l'autorité fédérale le prononcé de 84 mesures d'interdiction d'entrée en Suisse. Ce type de mesure concerne les étrangers qui séjournent illégalement en Suisse et dont le renvoi est contrôlé ou la disparition constatée. Pour d'autres, les conditions relatives au prononcé d'une telle mesure n'étaient pas remplies. Il sied de relever qu'un certain nombre de rapports reçus (env. 80) sont en cours de traitement ou en attente d'éléments complémentaires tels que le prononcé d'ordonnances pénales. Enfin, des rapports ont également été transmis aux cantons concernés par le lieu de séjour des étrangers interpellés.

Il est à rappeler que, dans le cadre de leurs interventions, les services de police procèdent généralement directement aux dénonciations à l'autorité pénale.

- **L'Administration cantonale des impôts (ACI) a reçu 413 rapports. Pour rappel, le travail au noir concerne l'impôt à la source uniquement et non l'impôt ordinaire.**

Sur les 413 rapports, 130 ont été classés sans suite car ils impliquent des reprises trop faibles pour être enregistrées et facturées. Ceci est dû au fait que la matière concernant l'impôt à la source communiquée dans les rapports se rapporte à des périodes et à des montants trop petits pour amener à une reprise. Cela étant, les rapports fournis par le contrôle des chantiers peuvent constituer, après analyse, un des éléments amenant l'Inspection fiscale à étudier de manière plus approfondie la situation fiscale globale de l'employeur.

Pour le reste des rapports, 34 étaient en ordre (impôt à la source correctement déclaré), 45 ne concernaient pas l'impôt à la source car l'employé ou/et son conjoint étaient suisses ou permis C, 118 ont été transmis à d'autres cantons car le siège de l'entreprise sous-traitante n'était pas dans le canton de Vaud, 85 seront traités par le Service de l'impôt à la source et 1 par la Division de l'Inspection fiscale.

- **Le Département des infrastructures (DINF) a reçu 5 rapports.** Dans un des cas, l'entreprise étant entrée en liquidation, il n'a pas été pris de mesure d'exclusion des marchés publics. Dans deux cas, les infractions commises ne justifiaient pas une telle décision. Enfin dans les deux derniers cas, le résultat des procédures pénales en cours permettra d'examiner si les conditions d'une exclusion des marchés publics sont réunies.
- **Le Registre du commerce (RC) a reçu 41 rapports.** Il procède à l'inscription des personnes exerçant une activité économique indépendante sans qu'une entreprise ne soit inscrite, lorsque le chiffre d'affaire atteint le montant annuel de CHF 100'000.00.
- **La Caisse nationale suisse en cas d'accidents, SUVA, a été concernée par 251 rapports** relatifs à l'aspect assurance.

La loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) est on ne peut plus claire sur la définition du cercle des assurés à titre obligatoire, soit « *les travailleurs occupés en Suisse, y compris les travailleurs à domicile, les apprentis, les stagiaires, les volontaires ainsi que les personnes travaillant dans des écoles de métiers ou des ateliers protégés* » (art. 1a al. 1 LAA). Les entreprises dont l'activité est de la compétence de la Suva sont tenues de s'annoncer pour leur affiliation. Si tel n'est pas le cas, elles peuvent être affiliées rétroactivement avec des surplus de primes non négligeables lorsque la situation est inexcusable, ou en cas de récidive (art. 95 LAA). De même, ces derniers peuvent être exigés lorsque des collaborateurs ne sont pas annoncés. Cependant, il faut savoir que les assurés ne sont pas connus nominativement par l'assureur. En effet, la Suva travaille en fonction des masses salariales des entreprises. Pour être couverts, les collaborateurs doivent faire partie de la masse salariale de l'année écoulée. Les employeurs ne sont donc pas tenus d'annoncer spontanément les entrées et sorties de leur personnel en cours d'année. Lors de la réception d'un rapport du Contrôle des chantiers, la Suva rappelle l'obligation d'annonce à l'employeur et vérifie en fin d'année si les collaborateurs mentionnés dans le rapport ont bien été annoncés. Il faut relever que c'est le cas la majorité du temps, ce qui est réjouissant.

En 2013, suite au traitement des rapports, les déclarations de salaires de plus de 200 entreprises vaudoises ont été surveillées. Les salaires déclarés pour l'ensemble de l'année pour les employés contrôlés se montent à CHF 4'285'475.- et correspondent à des primes à hauteur de CHF 273'340.-. Sur ces montants, il est malheureusement impossible de déterminer la proportion qui n'aurait pas été déclarée en l'absence des contrôles de chantiers.

Enfin, 42 cas d'infractions relevant de la sécurité au travail ont été dénoncés, pour lesquels des inspecteurs de la SUVA ont immédiatement réagi.

- **L'Administration fédérale des contributions, division principale de la taxe sur la valeur ajoutée (AFC/TVA)** a été amenée à traiter 51 rapports.

Dans la majorité des cas, il s'agit de personnes qui, n'exerçant pas une activité entrepreneuriale (travaux effectués par des particuliers sur leurs propres biens immobiliers pour une utilisation à des fins privées ou la location exclue du champ de l'impôt), ne sont pas assujetties, ou qui n'atteignant pas la limite de CHF 100'000.00 (activité accessoire), sont libérées de l'assujettissement.

Par ailleurs, les destinataires de travaux effectués sur des biens situés en Suisse, sans apport de matériaux importés par des prestataires, sis à l'étranger et non inscrits au registre des assujettis à la TVA Suisse, peuvent être assujettis à l'impôt sur les acquisitions. Dans le cadre de leurs activités entrepreneuriales, les assujettis peuvent déduire les impôts déclarés sur ces acquisitions. La TVA est par conséquent neutralisée.

- **L'Administration fédérale des douanes (AFD)** a été concernée par 232 rapports relatifs aux entreprises transfrontalières. Le Service des enquêtes vérifie si la valeur réelle de la marchandise correspond au montant dédouané, et, si l'entreprise a effectué elle-même les travaux de montage, si ces derniers ont été annoncés. En cas de fraude, l'AFD effectue un rattrapage de la TVA. Un nombre important de dossiers est en cours au motif que les travaux doivent être terminés avant de débiter l'enquête. En 2013, la section antifraude a récupéré la somme de CHF 500'000.00 de TVA qui n'avait pas été acquittée.
- **Les Caisses de compensation AVS/AI/APG/AC** soit la Caisse des entrepreneurs, la Caisse cantonale vaudoise, l'Agence communale de Lausanne, la Caisse des patrons vaudois ainsi que diverses caisses sises dans les cantons voisins et en Suisse alémanique ont reçu 377 rapports pour contrôle, reprise de cotisations ou dénonciation.

Dès le moment où il apparaît qu'un travailleur n'a pas été annoncé dans le délai légal ou qu'il y a doute, la caisse concernée reçoit une copie du rapport. Pour mémoire, l'employeur est tenu d'annoncer tout nouvel employé à la caisse de compensation compétente durant le mois suivant l'entrée en fonction (art. 136 RAVS). En revanche, la masse salariale annuelle doit être communiquée pour le 31 janvier de l'année suivante. Dès lors, les procédures peuvent être longues.

- **L'Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud (AI)** a reçu 7 rapports concernant des travailleurs au bénéfice d'une rente AI et actifs sur des chantiers, afin de contrôler si leur taux d'activité correspond à celui annoncé. Selon les faits constatés, le droit à la rente peut être réexaminé.
- Etablis pour **L'Association vaudoise des gravières et déchets (AVGD)**, 25 rapports concernant l'élimination des déchets ont été transmis au **Service des eaux, sols et assainissement (SESA)**. Ce dernier peut demander la remise en état des lieux et procède, dans les cas graves, à une dénonciation à la Gendarmerie. Sur la base des

rapports reçus, le SESA a également procédé à des contrôles complémentaires en collaboration avec les autorités communales.

- **Les Commissions professionnelles paritaires cantonales (CPP)** ont reçu 568 rapports concernant des entreprises suisses, dont un nombre important pour des infractions constatées en matière d'horaire de travail, de paiement des salaires et indemnités diverses ou à d'autres dispositions conventionnelles plus spécifiques. Les dossiers d'entreprises ayant leur siège social dans d'autres cantons sont transmis aux CPP compétentes. Le traitement des dossiers varie de deux mois à plus d'une année. En 2013, les CPP vaudoises ont sanctionné 150 infractions à l'horaire de travail (123 pour travail du samedi et 27 pour travail de nuit, du dimanche ou un jour férié). En outre, elles ont exigé des rattrapages de salaires pour un montant total de CHF 824'000.00 et prononcé des amendes pour CHF 313'400.00.
- **La Commission paritaire vaudoise pour le contrôle des travailleurs détachés** traite les dossiers des entreprises étrangères. Elle a reçu 232 rapports. Durant l'année elle a calculé et exigé des rattrapages de salaires pour un montant total de CHF 931'241.00, dénoncé 33 entreprises au Service de l'emploi pour refus de collaborer ou d'effectuer des rattrapages, et traité 101 cas d'indépendance fictive. Enfin, elle a prononcé des amendes pour un montant total de CHF 405'000.00 et procédé au classement de 131 dossiers.

## **7. PERSPECTIVES**

En décembre 2013, le Grand Conseil a adopté un amendement accordant au Service de l'emploi un budget annuel supplémentaire de CHF 400'000.00 pour renforcer la surveillance du marché du travail, ce qui représente l'équivalent de 3 postes à temps plein. La commission tripartite a décidé d'attribuer un poste au Contrôle des chantiers pour le secteur de la construction. Afin que la parité du financement soit respectée, conformément aux dispositions de la convention, les partenaires sociaux de leur côté ont également décidé prendre en charge le financement d'un poste supplémentaire, ce qui aura pour effet de porter l'effectif des inspecteurs de 6 à 8.

Tolochenaz, le 3 juin 2014

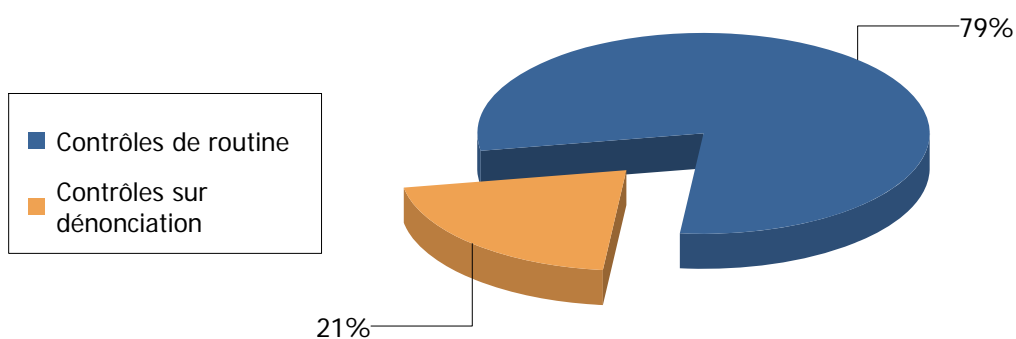


# CONTRÔLES

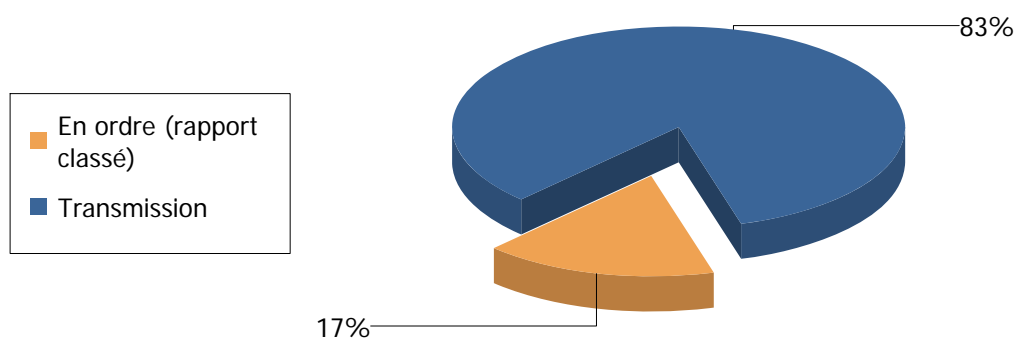
Période du 01.01.2013 au 31.12.2013

Nombre de contrôles effectués	1'050
Intervention des forces de police	208
Nombre de personnes contrôlées	2'105

## TYPE DE CONTRÔLES

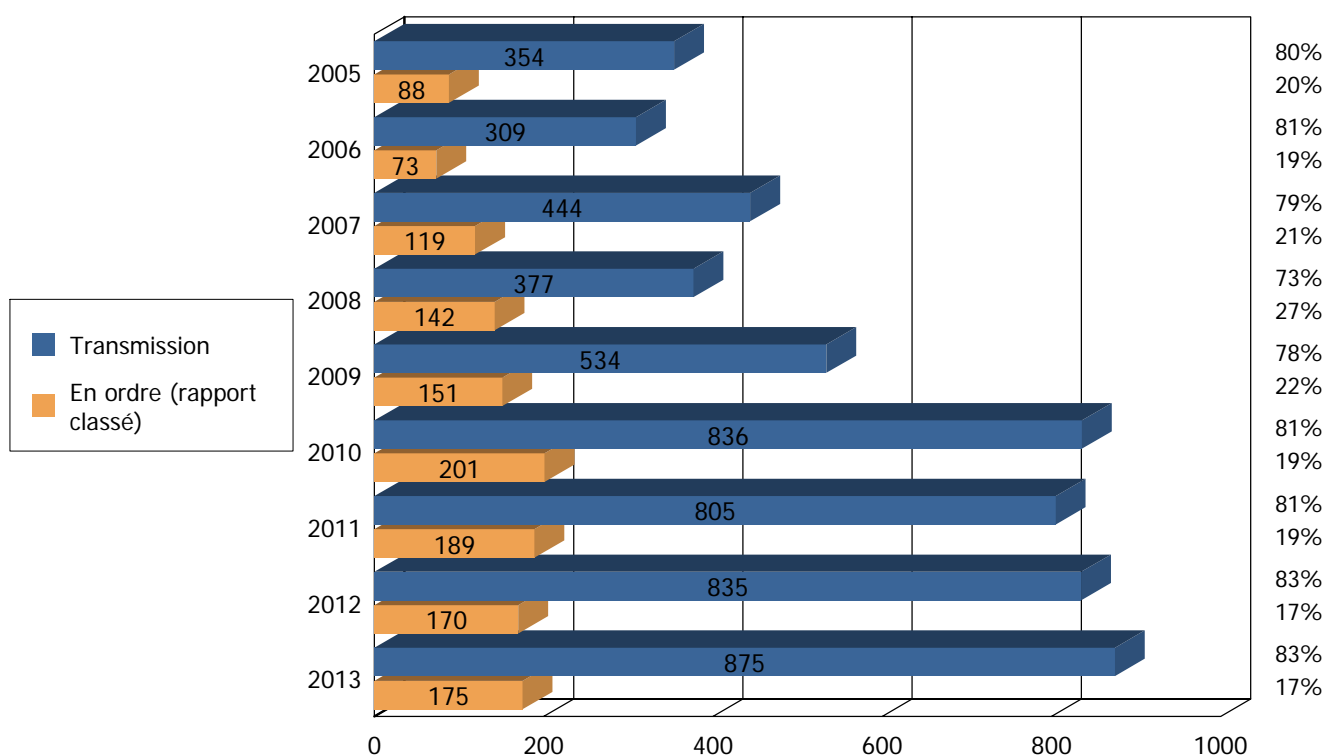
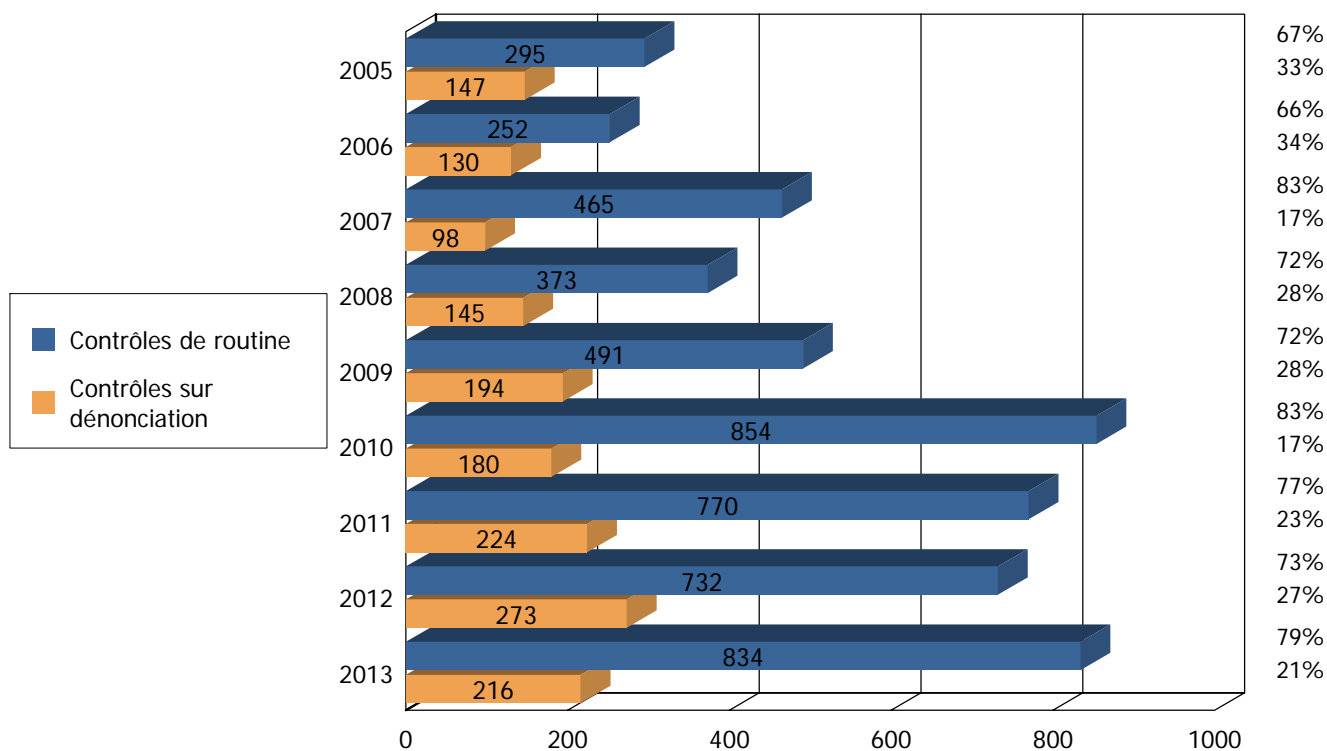


## CONSTATS



## CONTRÔLES

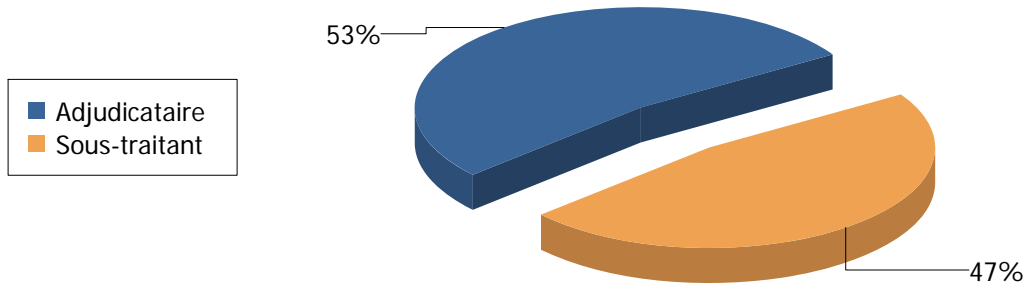
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
<b>Nombre de contrôles effectués</b>	442	382	563	518	685	1'034	994	1'005	1'050
<b>Intervention des forces de police</b>	84	76	130	101	121	158	193	182	208
<b>Nombre de personnes contrôlées</b>	968	790	1'189	1'031	1'318	1'959	1'956	1'870	2'105



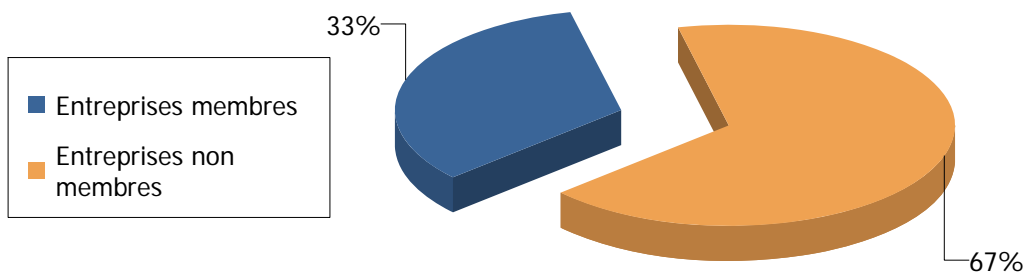
# ENTREPRISES CONTRÔLÉES

Période du 01.01.2013 au 31.12.2013

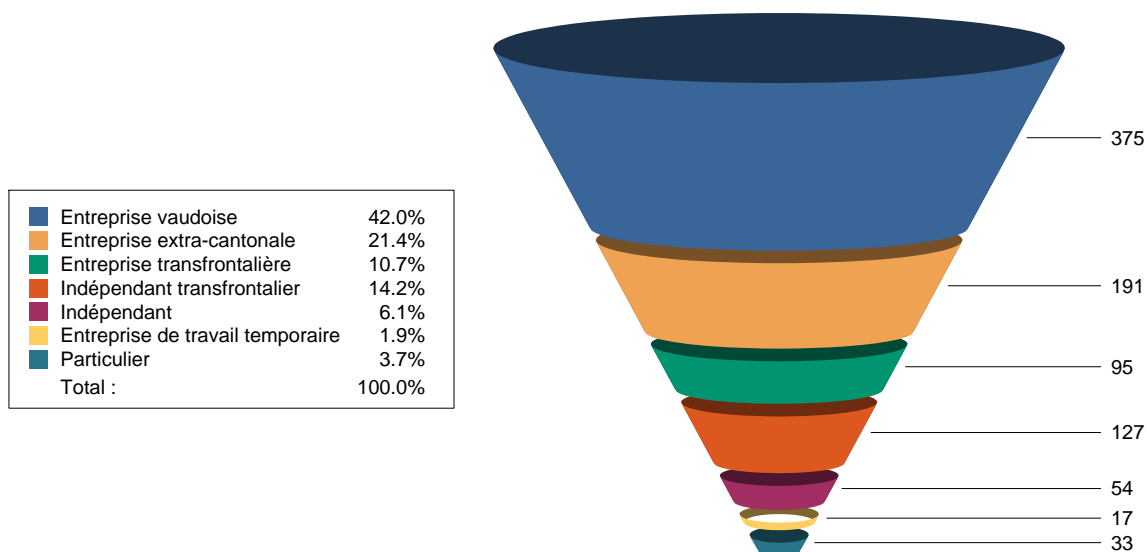
STATUT DES ENTREPRISES DONT LE RAPPORT A FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION



## ASSOCIATIONS PATRONALES

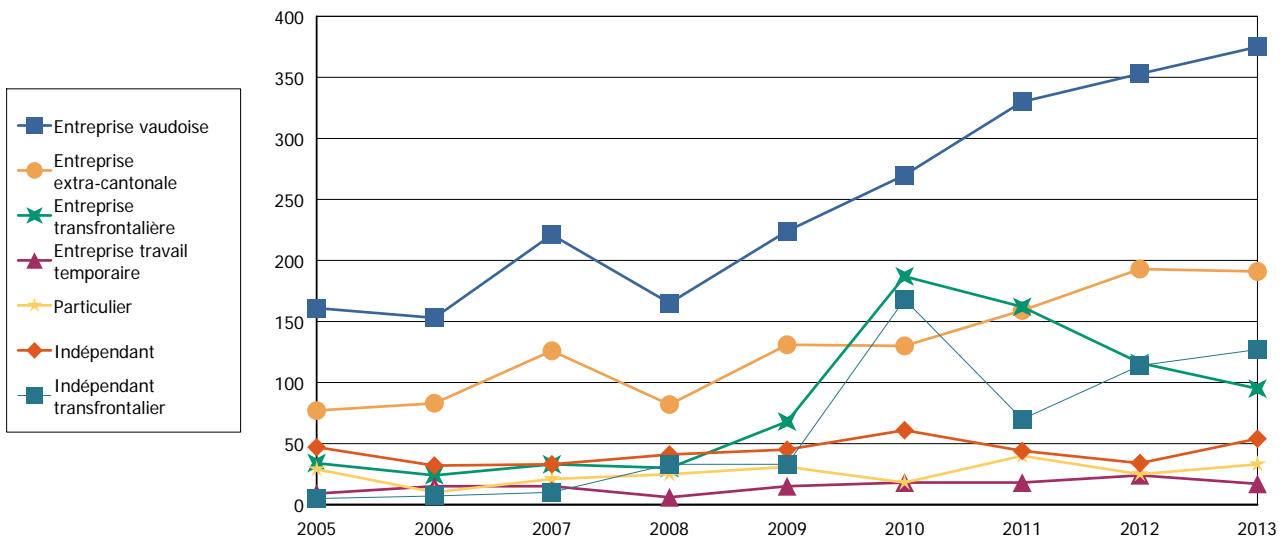
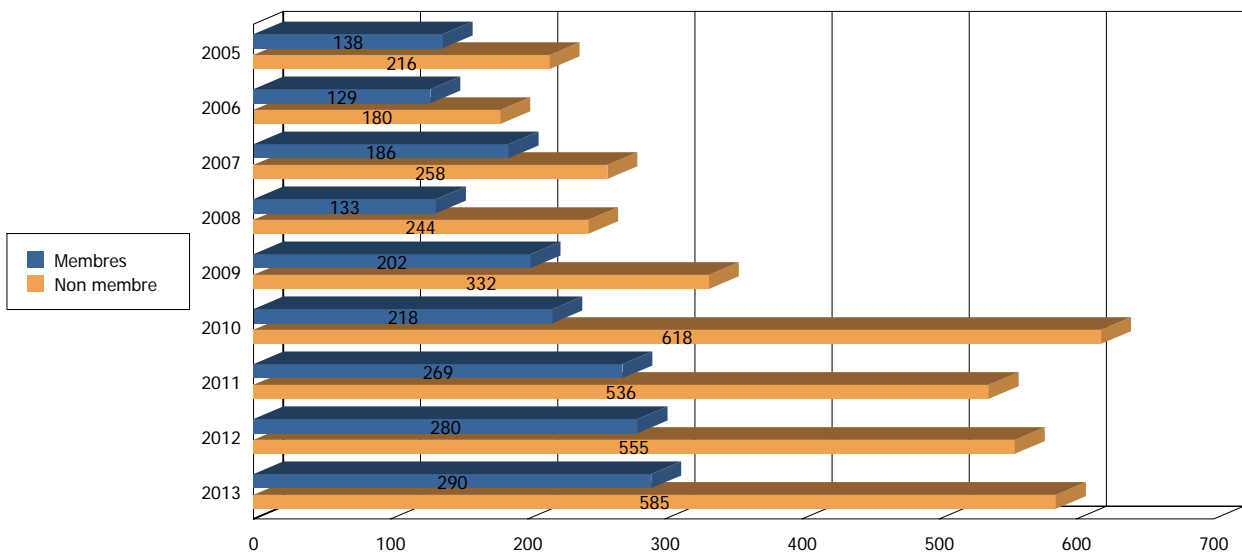
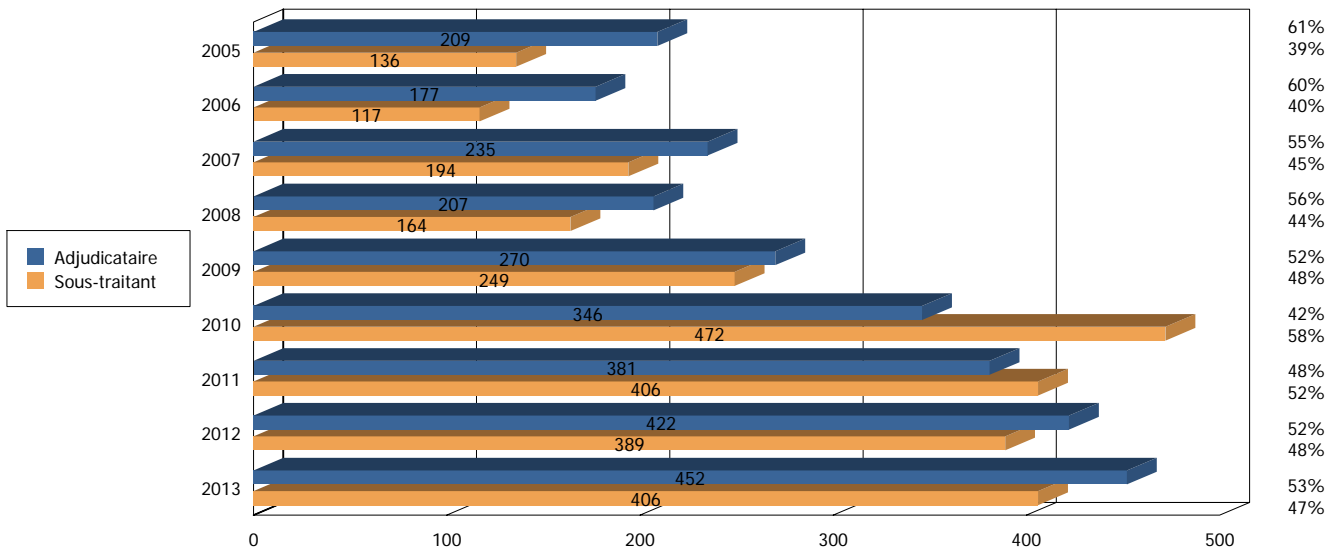


## STATUT DE L'EMPLOYEUR



# ENTREPRISES CONTROLEES

## STATUT DES ENTREPRISES DONT LE RAPPORT A FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION



# INFRACTIONS

Période du 01.01.2013 au 31.12.2013

**Total des infractions aux conventions collectives de travail** : 568

dont notamment

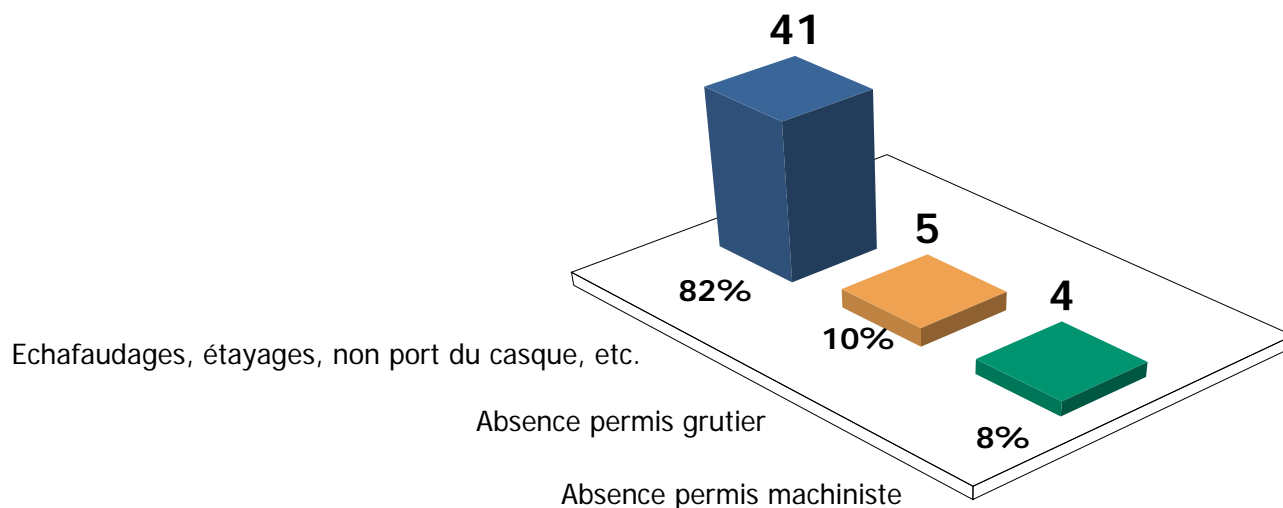
## Maçonnerie et génie civil

Travail du samedi sans annonce	:	17
Travail du soir sans annonce	:	0
Travail de nuit sans annonce ni permis	:	0
Travail du dimanche sans annonce ni permis	:	0
Travail jour férié sans annonce ni permis	:	6

## Autres branches

Travail du samedi sans dérogation	:	106
Travail du soir sans dérogation	:	0
Travail de nuit sans dérogation ni permis	:	0
Travail du dimanche sans dérogation ni permis	:	0
Travail jour férié sans dérogation ni permis	:	21

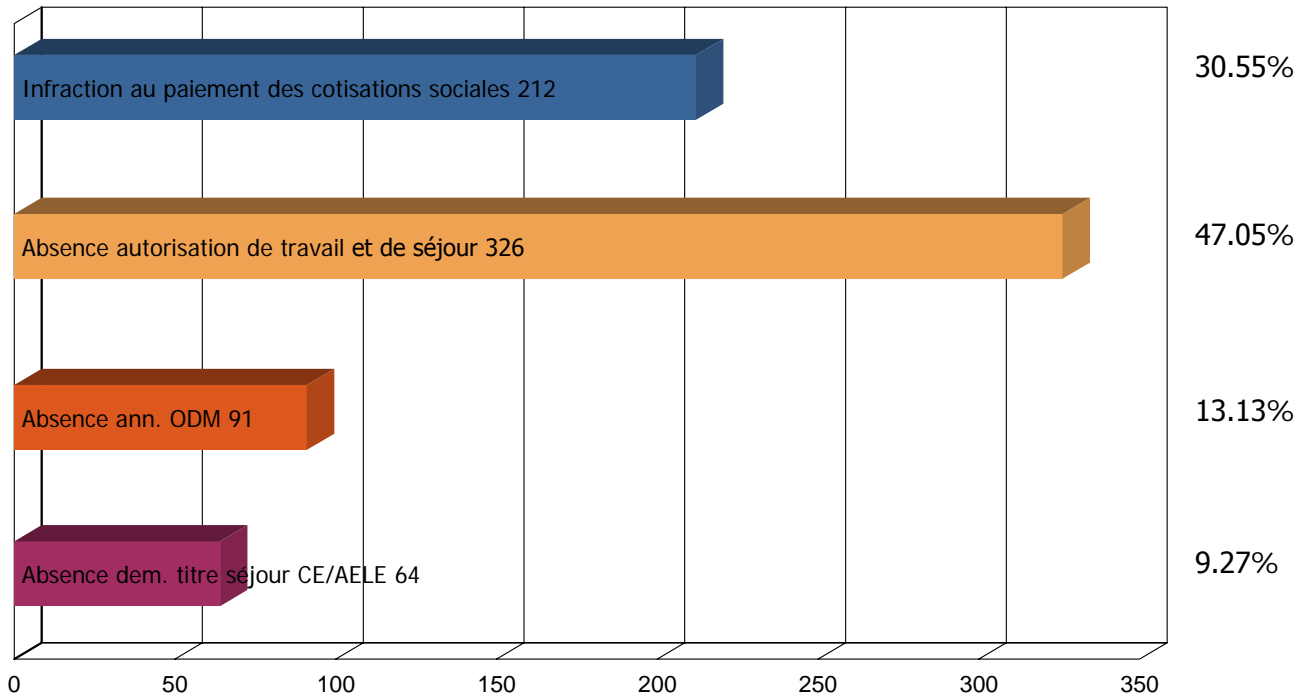
**Total des infractions à la sécurité** : 50



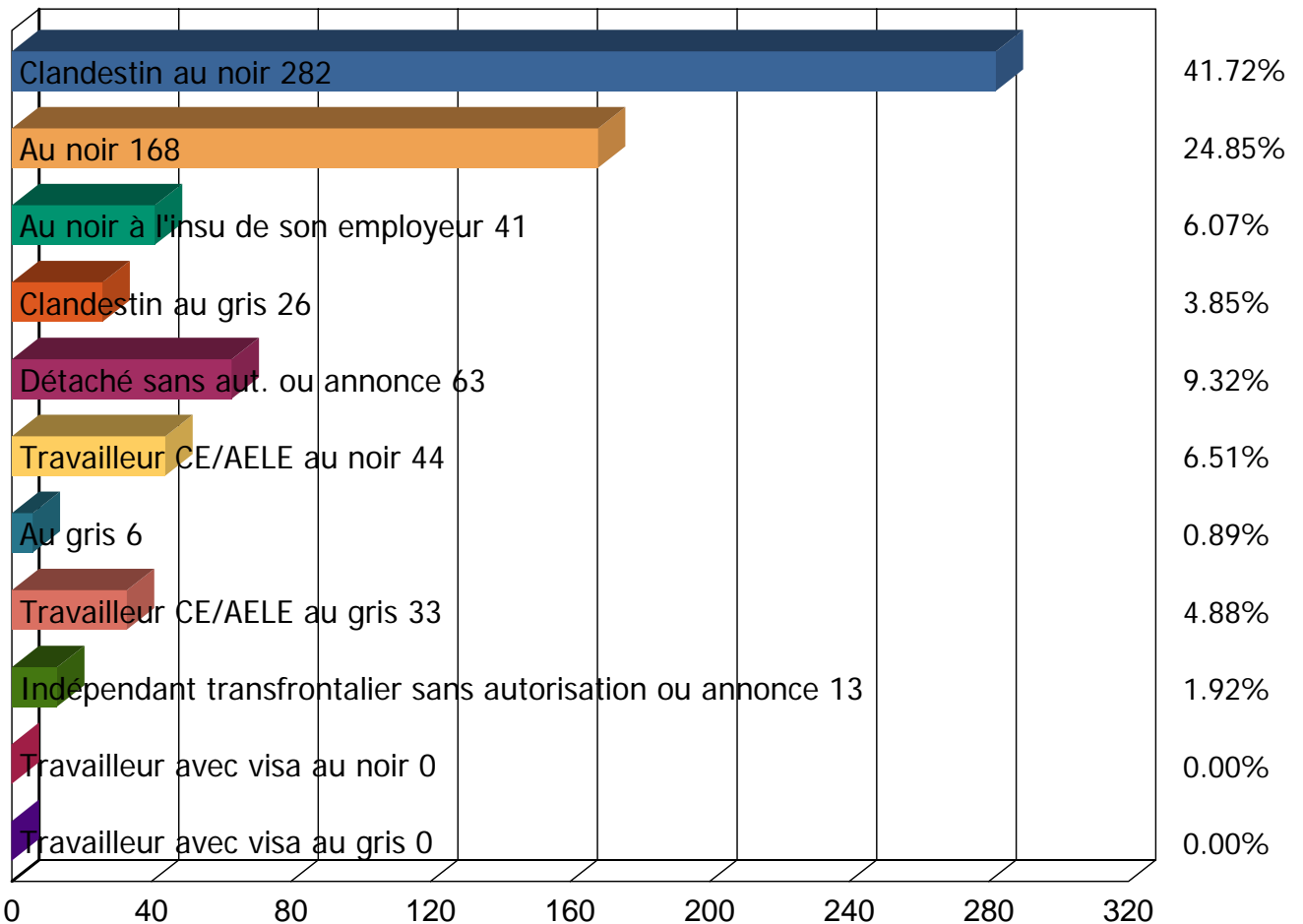
# INFRACTIONS

Période du 01.01.2013 au 31.12.2013

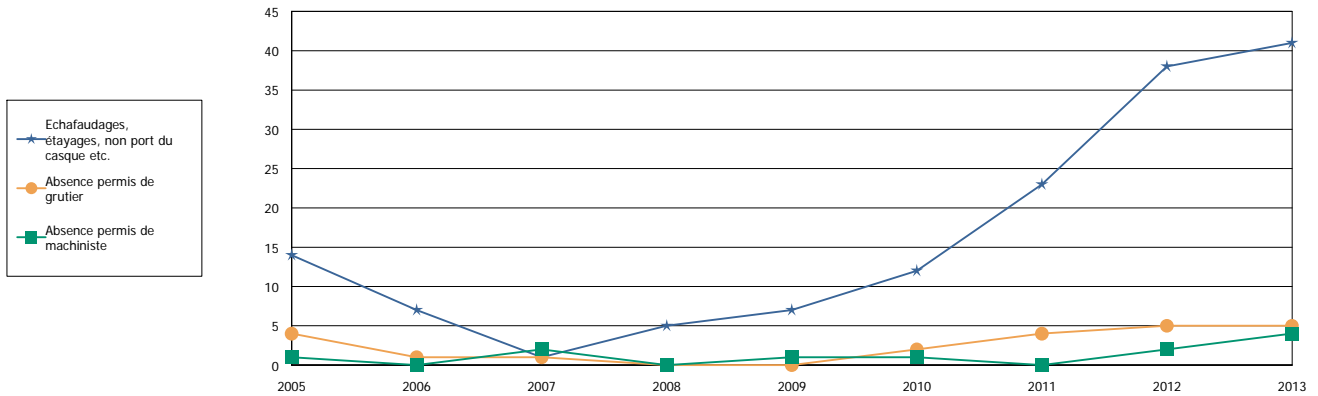
## Infractions aux différentes législations par travailleur



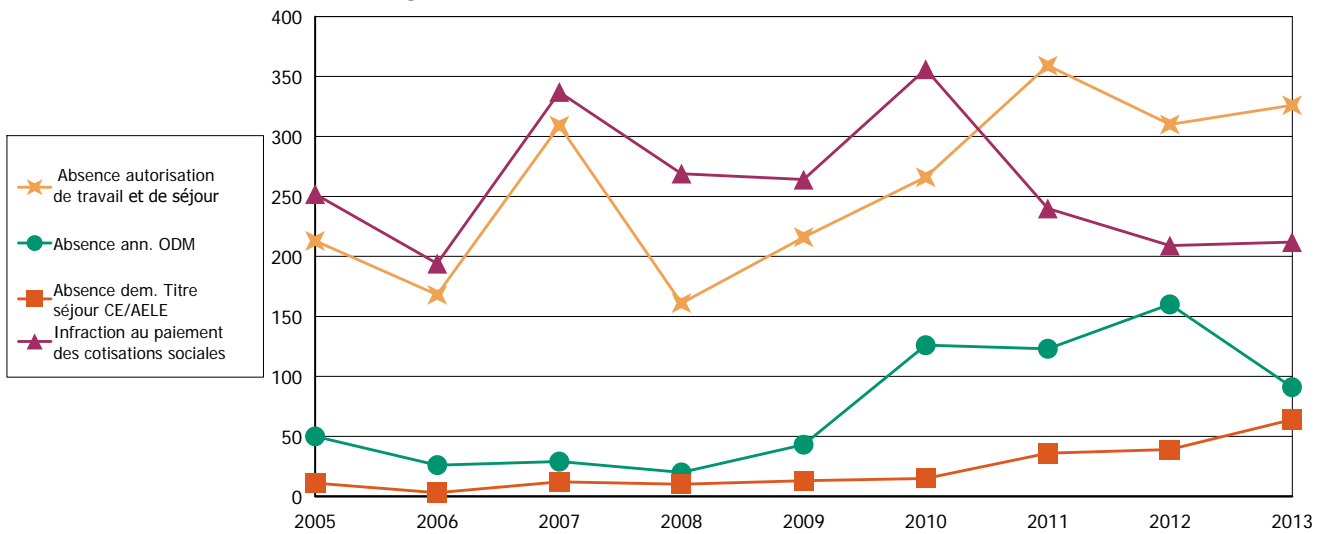
## Statut des travailleurs



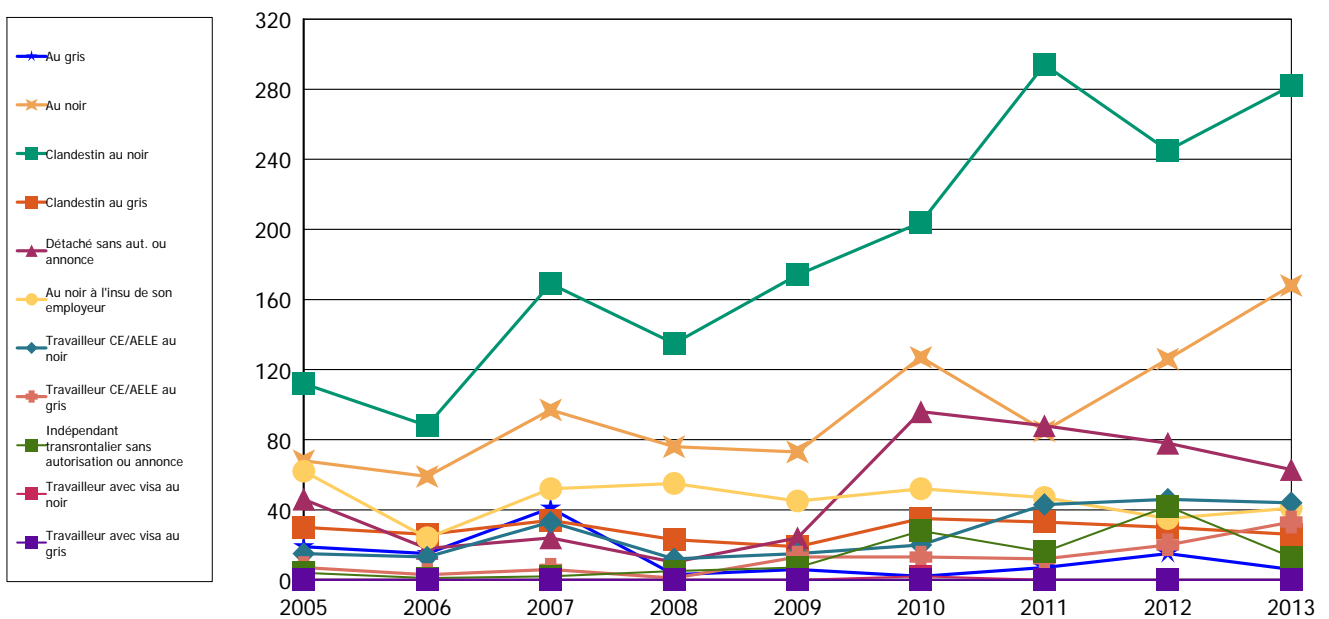
# INFRACTIONS



## Infractions aux différentes législations



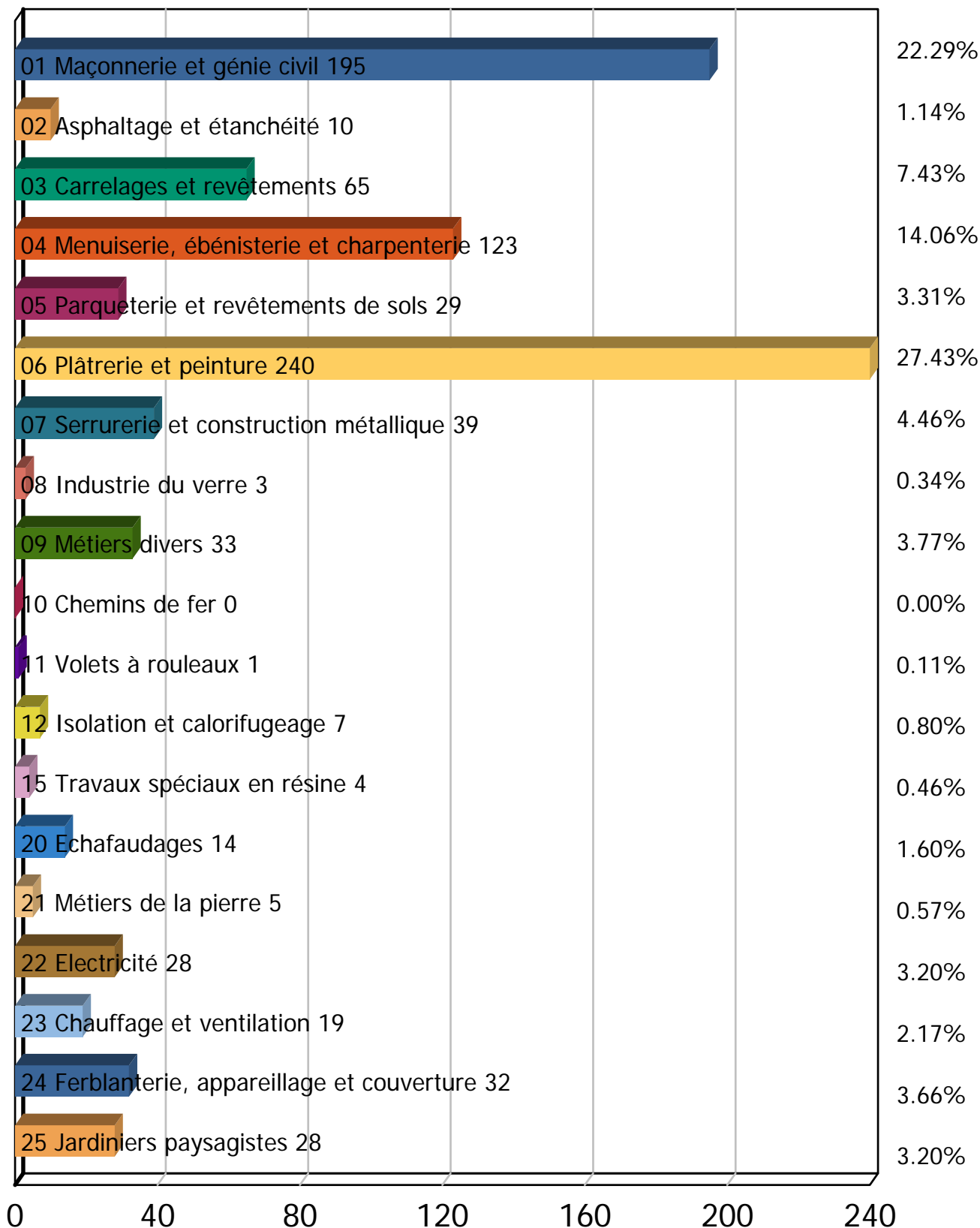
## Statut des travailleurs



# INFRACTIONS PAR BRANCHES D'ACTIVITES

Période du 01.01.2013 au 31.12.2013

Total des infractions : 875





## INFRACTIONS PAR BRANCHES D'ACTIVITES

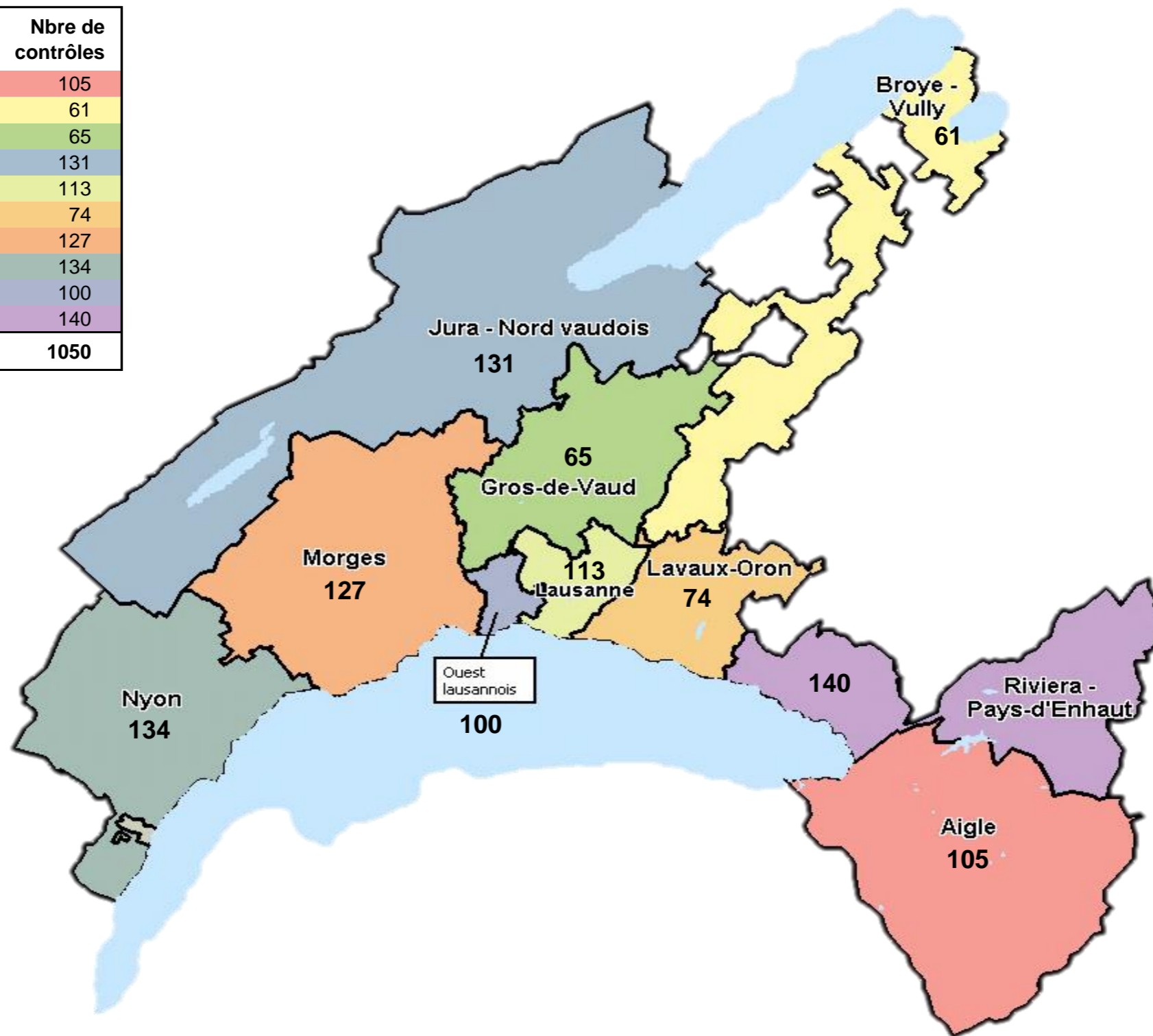
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
01 Maçonnerie et génie civil	82	62	99	87	131	156	192	204	195
02 Asphaltage et étanchéité	2	4	7	5	6	8	6	7	10
03 Carrelages et revêtements	35	36	27	34	34	51	47	57	65
04 Menuiserie, ébénisterie et charpenterie	26	26	48	38	57	142	128	104	123
05 Parqueterie et revêtements de sols	15	19	17	11	18	20	11	28	29
06 Plâtrerie et peinture	122	115	166	116	130	235	207	236	240
07 Serrurerie et construction métallique	17	13	16	15	43	53	45	36	39
08 Industrie du verre	0	0	0	0	4	4	0	0	3
09 Métiers divers	9	3	10	16	27	42	30	41	33
10 Chemins de fer	0	1	0	1	4	3	2	0	0
11 Volets à rouleaux	0	0	0	0	0	3	3	2	1
12 Isolation et calorifugeage	5	3	2	0	6	6	4	2	7
15 Travaux spéciaux en résine	1	0	1	0	1	0	1	3	4
20 Echafaudages	3	4	3	19	5	6	14	16	14
21 Métiers de la pierre	8	0	7	3	3	2	15	11	5
22 Electricité	3	7	9	9	20	37	31	34	28
23 Chauffage et ventilation	5	4	12	5	17	29	20	14	19
24 Ferblanterie, appareillage et couverture	13	9	10	10	11	24	28	15	32
25 Jardiniers paysagistes	8	3	10	8	17	15	21	25	28

## INFRACTIONS AUX CONVENTIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL

Total des infractions aux conventions	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
<b>collectives de travail :</b> dont notamment	<b>257</b>	<b>228</b>	<b>311</b>	<b>249</b>	<b>358</b>	<b>500</b>	<b>558</b>	<b>471</b>	<b>568</b>
<b><u>Maçonnerie et génie civil</u></b>									
Travail du samedi sans annonce :	0	15	13	13	30	26	34	24	17
Travail du soir sans annonce :	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Travail de nuit sans annonce ni permis :	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Travail du dimanche sans annonce ni permis :	0	3	4	1	0	0	1	3	6
Travail jour férié sans annonce ni permis :	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b><u>Autres branches</u></b>									
Travail du samedi sans dérogation :	101	64	80	56	69	96	83	86	106
Travail du soir sans dérogation :	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Travail de nuit sans dérogation ni permis :	2	0	0	1	0	0	0	1	0
Travail du dimanche sans dérogation ni permis :	0	1	0	0	0	0	0	1	0
Travail jour férié sans dérogation ni permis :	7	12	15	10	13	15	5	5	21
<b>Infractions à la sécurité :</b>	<b>19</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>15</b>	<b>27</b>	<b>45</b>	<b>50</b>

**Contrôles effectuées par district**  
Période du 01.01.2013 au 31.12.2013

District	Nbre de contrôles
Aigle	105
Broye - Vully	61
Gros-de-Vaud	65
Jura - Nord vaudois	131
Lausanne	113
Lavaux-Oron	74
Morges	127
Nyon	134
Ouest lausannois	100
Riviera - Pays-d'Enhaut	140
<b>Total</b>	<b>1050</b>



## **Définition du statut des travailleurs (pages 13 et 14)**

### **Annnonce à l'ODM (ressortissants CE/AELE) :**

- L'activité salariée de courte durée (jusqu'à 3 mois par année civile) n'est pas contingentée. Il n'y a pas d'autorisation à demander. Seule l'annonce de la prise d'emploi est obligatoire, au moins une semaine avant le début des travaux, par le biais du site Internet de l'ODM.

### **CE/AELE au gris :**

- Travailleur issu d'un des 17 pays bénéficiant des accords bilatéraux, avec absence d'annonce à l'ODM, Office fédéral des migrations, (moins de 90 jours) ou absence de demande de titre de séjour au SPOP (plus de 90 jours), mais retenues sociales effectuées.
- Travailleur issu d'un des 8 pays bénéficiant de l'extension 1 des accords bilatéraux, avec absence de demande de titre de séjour au SDE (L moins de 4 mois) ou absence de demande de titre de séjour au SDE (titre de séjour B ou L plus de 4 mois), mais retenues sociales effectuées.

### **CE/AELE au noir :**

- Idem travailleur CE/AELE au gris, mais retenues sociales non effectuées.

### **Détaché sans autorisation ou annonce :**

- Travailleur détaché d'une entreprise transfrontalière ou prestataire de services sans autorisation de travail valable (états tiers + travailleurs détachés CE/AELE des 8 pays bénéficiant de l'extension 1 des accords bilatéraux) ou travailleur détaché CE/AELE des 17 pays bénéficiant des accords bilatéraux, sans annonce à l'ODM.

### **Avec visa au gris**

- Travailleur autorisé à séjourner en Suisse, avec absence d'autorisation de travail mais retenues sociales effectuées.

### **Avec visa au noir**

- Travailleur autorisé à séjourner en Suisse, avec absence d'autorisation de travail mais retenues sociales non effectuées.

### **Au noir à l'insu de son employeur :**

- Travailleur exécutant des travaux professionnels à l'insu de son employeur régulier, retenues sociales non effectuées.

### **Clandestin au gris :**

- Absence d'autorisations de séjour et de travail, retenues sociales effectuées.

### **Clandestin au noir :**

- Absence d'autorisations de séjour et de travail, retenues sociales non effectuées.

### **Au noir :**

- Travailleur non déclaré en emploi et/ou au bénéfice d'indemnités diverses (chômage, maladie etc.).
- Absence d'autorisation de travail : formulaire 1350 non rempli, retenues sociales non effectuées.
- Faux indépendant (statut d'indépendant non reconnu par une caisse AVS ni par la SUVA), travailleur se prétendant indépendant mais qui est en réalité soumis à un contrat de travail.

### **Au gris :**

- Absence d'autorisation de travail : formulaire 1350 non rempli mais retenues sociales effectuées.

## **GLOSSAIRE DES ABREVIATIONS**

<b>ACI</b>	Administration cantonale des impôts.
<b>ACVIE</b>	Association cantonale vaudoise des installateurs électriciens.
<b>AFC/TVA</b>	Administration fédérale des contributions/Division principale de la taxe sur la valeur ajoutée.
<b>AFD</b>	Administration fédérale des douanes.
<b>AI</b>	Assurance invalidité.
<b>AVCV</b>	Association vaudoise des installateurs de chauffage et ventilation.
<b>AVGD</b>	Association vaudoise des gravières et déchets (anciennement Association vaudoise des exploitants de gravières et carrières et des entreprises actives dans le tri, recyclage et élimination de déchets de chantier de même que dans l'exploitation de décharge).
<b>AVMP</b>	Association vaudoise des métiers de la pierre.
<b>AVS</b>	Caisses de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants.
<b>CC</b>	Contrôle des chantiers.
<b>CPP</b>	Commission professionnelle paritaire.
<b>CFPCMC</b>	Convention sur la formation professionnelle des conducteurs de machines de chantier.
<b>CMTPT</b>	Contrôle du marché du travail et protection des travailleurs/Service de l'emploi.
<b>DSE</b>	Département de la sécurité et de l'environnement.
<b>EVAM</b>	Etablissement Vaudois d'accueil des Migrants (anciennement FAREAS).
<b>FVE</b>	Fédération vaudoise des entrepreneurs.
<b>FVMFAC</b>	Fédération vaudoise des maîtres ferblantiers, appareilleurs et couvreurs.
<b>IJC</b>	Instance juridique du chômage/Service de l'emploi.
<b>IVC</b>	Industrie vaudoise de la construction.
<b>JS-Vd</b>	JardinSuisse-Vaud (anciennement AVP, Association vaudoise des paysagistes).
<b>ODM</b>	Office fédéral des migrations.
<b>SDE</b>	Service de l'emploi.
<b>SPOP/DA</b>	Service de la population/Division asile.
<b>SPOP/DE</b>	Service de la population/Division étrangers.
<b>SUVA-A</b>	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents - Assurance.
<b>SUVA-S</b>	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents - Sécurité.
<b>SYNA</b>	Syndicat interprofessionnel.
<b>UNIA</b>	Le Syndicat.